AFFAIRE N° 19. - Virement de crédits d'un montant de 8 014 310 Frs CFA pour le chapitre 902 - article 210 - acquisitions de terrains.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Plusieurs terrains destinés à des opérations d'adduction ont été payés sur les emprunts consentis à la Municipalité par la C.A.E.C.L. et la C.E.P.R.

La dépense devant être normalement comprise dans les dépenses d'adduction, je vous demande de m'autoriser à effectuer un virement de crédits d'un montant de 8 014 310 Frs CFA au profit du chapitre 902 - article 210 -Acquisitions de terrains.

Cette somme sera prélevée aux articles suivants :

- DAMBREVILLE - Bretagne
  Article 2313-19 ..... 150 000 Frs CFA

- Consorts MARTIN - SAINT.FRANCOIS
  Article 2313-22 ..... 3 845 350 Frs CFA

- REYDELLET - Bellepierre
  Article 2303-59 ..... 2 950 000 Frs CFA

- LEVENEUR - Bois de Nèfles
  Article 2303-60 ..... 425 460 Frs CFA

- Mme DE PALMAS - Montagne
  Article 2313-20 ..... 643 500 Frs CFA

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu
Saint-Denis, le 11 Février 1972
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général p.i.
Signé : B. Rasset
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Ensign